

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 275/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE POUR REFECTION DE TOITURE RUE NEUVE

DIMANCHE 26 NOVEMBRE AU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 05 novembre 2023 et rendez-vous sur site du 8 novembre 2023, par lesquels une administrée sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage rue Neuve afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture du 18 ruelle de la rue Neuve,

CONSIDERANT l'avancée des travaux de la société « SARL AS BTP » effectuant des travaux de réfection de toiture rue Neuve,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique, pour la pose d'un échafaudage, du dimanche 26 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de stationnement et de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « SARL AS BTP » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé (12 mètres linéaires sur 1.50 mètres de large) rue Neuve, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture du 18 ruelle de la rue Neuve,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « SARL AS BTP » - 36 bis, rue Victor Hugo - 60 500 CHANTILLY.

ARTICLE 4 : L'administrée est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = 2,08 €
Soit la somme de 324,48 € pour l'occupation du domaine public pendant 13 jours sur 12 mètres linéaires (2,08 € x 12 ml x 13 j).

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux sont à la charge des services municipaux. L'entreprise est en charge du balisage de son échafaudage.

ARTICLE 7 : Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée. La chaussée sera rendue propre à l'issue des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les services municipaux.

ARTICLE 9 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : A la fin des travaux, la société devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 novembre 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
27 NOV. 2023

Date de notification :

.....
27 NOV. 2023

Date de mise en ligne :

.....
27 NOV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

